



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseillers municipaux

Question écrite n° 12083

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose a M le ministre de l'interieur qu'aux termes de l'article L 123-1 du code des communes, les fonctions de conseiller municipal sont en principe gratuites. En outre, par application des articles L 123-4 et L123-9 du meme code, les maires et adjoints peuvent beneficier d'indemnites de fonction. Par ailleurs, les conseillers municipaux ne peuvent pretendre, lors de l'accomplissement de mandats speciaux, qu'au remboursement des frais de mission exposes dans les memes conditions que ceux de meme nature engages par les maires et adjoints. Des indemnites forfaitaires peuvent etre allouees aux conseillers municipaux dans certaines grandes villes. Ne peut-on envisager, pour les conseillers municipaux ruraux qui representent la commune dans les syndicats intercommunaux ou autres organismes exterieurs, le versement d'indemnites forfaitaires a l'instar de ce qui existe pour les maires et adjoints ou les conseillers municipaux de grandes villes. Les elus comprennent mal cette discrimination entre les elus ruraux et les elus urbains. Cette indemnite pourrait avoir comme base de calcul un indice de la fonction publique comme pour les maires et adjoints. Il lui demande si cette situation n'est pas anormale et ce qu'il compte faire pour y remedier.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a demande au senateur Marcel Debarge de presider un groupe de travail compose d'elus locaux qui a pour mission de reflechir a un ensemble de mesures destinees a permettre l'amelioration de la situation des elus. Ce groupe de travail a ete installe le 26 janvier dernier. Sur la base des observations et des conclusions que cette instance remettra au Gouvernement a l'issue de ses travaux, sera redige un projet de loi qui devrait etre depose devant le Parlement a la prochaine session de printemps. Les propositions soumises a la reflexion du groupe de travail preside par le senateur Marcel Debarge sont principalement au nombre de quatre. Il s'agit des garanties accordees aux elus locaux pour l'exercice de leur mandat, de l'institution d'un droit au conge de formation, de l'extension et de la revalorisation du regime des retraites, ainsi que de la refonte et de la rationalisation du systeme des indemnites.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12083

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1873